



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

RECTORAT

LE RECTEUR

Président de l'Assemblée de l'Université
Grand-Officier de l'Ordre du Mérite

N° 1659

N°

/CAB/REC/Jmb

Dakar, le

02 JUIL 2012

*Arrêté relatif à la composition du Comité Ethique
de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar*

- VU la loi n°67-45 du 13 juillet 1967, relative à l'Université de Dakar, modifiée ;
- VU la loi n°81-59 du 09 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des Universités, modifiée ;
- VU la loi n°91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'Education Nationale ;
- VU le décret 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, modifiée ;
- VU l'arrêté n°1642 du 16 juillet 2010 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Ethique de la Recherche de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- VU l'avis du Comité Scientifique de l'UCAD en sa séance du 06 décembre 2010 ;

--: ARRETE --:

Article Premier : Le Comité Ethique de la Recherche (CER) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar est composé de :

- ✚ Dr. Assiongbon TEKO-AGBO
- ✚ Prof. Mamadou BADJI
- ✚ Dr Daouda FAYE
- ✚ Prof. Salimata WADE
- ✚ Prof. Mame Sow DIOUF
- ✚ Prof. Alioune DIEYE
- ✚ Prof. Mouhamadou NDIAYE
- ✚ Dr. Khadim MBACKE
- ✚ Dr. Abdoul Aziz KEBE
- ✚ Prof. Papa Alioune NDIAYE
- ✚ Prof. Abdou Karim NDOYE
- ✚ Prof. Abdoulaye SAKHO
- ✚ Prof. Mbacké SEMBENE
- ✚ Dr Mor NDAO
- ✚ Prof. Mohamed El Bachir WADE
- ✚ Dr Samba Cor SARR
- ✚ M. Malick CISSE
- ✚ Prof. Ahmadou WAGUE
- ✚ Dr Khoudia SOW

Article 2 : Le Secrétaire Général et le Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar et le Directeur de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur
Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
Le Professeur
Saliou NDIAYE